Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260320-DCM2026025-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/025

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026

L'An deux mille vingt six
Le vendredi vingt mars à 18H

Date de convocation : 16 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Monsieur Jean-François MELIN, doyen d'âge du Conseil Municipal de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Laurent BAHOLET	x		Gilles JOURDAIN	x	
Claire BENSIMHON	x		Anne KERDELHUÉ-FURIC	x	
Gwénaëlle BIERI	x		Xavier LE BRIS	x	
Gabrielle BOLOU	x		Sylvie LE DOUAIRON	x	
Solène BOULENGUER	x		David LE PORT	x	
Philippe BURBAN	x		Jean-François MELIN	x	
Franck CHANVRIL	x		Nicolas MONFORT	x	
Sylvie CORNOU	x		Morgane NAOUR	x	
Julien DESTREMONT	x		Christophe NOGER	x	
Christelle FÉNÉON	x		François PLOUET	x	
Mickaël GOUYEC	x		Sandrine QUENTIN	x	
Philippe HAREL	x		Laurence RIOUAL	x	
Gwenaël HERROUËT	x		Armelle ROUZEVAL	x	
Sylvie ISTA	x		Kévin SINIC	x	
Anaëlle JOLIFF	x				

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Kévin SINIC	100 %	29	29	/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260320-DCM2026025-DE

DCM 2026/025 : ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-François MELIN, Président de la séance, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il/Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

Mme Solène BOULENGUER

M. Gwénaël HERROUET

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après passage à l'isoloir, il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des **bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	**29**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	**0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)	**7**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	**22**
f. Majorité absolue	**12**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260320-DCM2026025-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOLIFF Anaëlle	**22**	**Vingt-deux**

Proclamation de l'élection du Maire

Madame **Anaëlle JOLIFF** ayant obtenu **vingt-deux** voix a été proclamée **Maire** et a été immédiatement installée.

Pour extrait certifié conforme.

Anaëlle JOLIFF
Maire de Moëlan-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260320-DCM2026025-DE